



Le père de mes enfants veut leur garde exclusifs

Par **gams**, le **21/03/2016** à **22:51**

bonjour ,j'ai 42 ans ,je suis maman de 4 enfants âgées de 20/18/11 et 7 ans ,séparée depuis bientôt 6 ans du père de mes enfants jusqu'à ici j'avais pas eu de problème ,il venait régulièrement voir les enfants et passé les week end chez moi pour profiter des enfants ,puis en septembre 2015,il m'a annoncé qu'il me quitté pour de vrai car une autre femme été rentré dans sa vie depuis il prends les enfants un week end sur 2 quoi pas toujours puisque là il les as pas pris depuis le 14 février et il les aura pour le week de pâques donc un mois passé sans les prendre,se soir ,il m'a dit qu'il allait s'installer avec sa chérie en bretagne (j'habite dans le cher) départ prévu pour septembre ,voir octobre et qu'une fois là-bas il demandera la garde des 2 petits ,quand je lui est dit que sa fille de 11 ans aurait le droit a la parole et de dire non ,il m'a dit pas grave ,je prendrai le petit ,peut-il avoir sa garde ? peut -on séparée des enfants ? merci de me répondre je suis pas top se soir niveau morale

Par **Visiteur**, le **22/03/2016** à **09:51**

Bonjour,
il peut toujours demander ! Ce n'est pas garanti qu'il ait ! Donc ne partez pas perdante ! Vous allez passer devant un JAF pour ce nouveau mode de garde et c'est le juge qui tranchera. Et je ne vois pas pourquoi subitement il donnerait la garde exclusive au père ? Par contre comme ce sera très certainement une garde alternée, faites préciser très exactement qui viendra le ou les chercher, lui ou vous. Pour avoir la paix, préparez vous à la guerre ! Je vois trop souvent des litiges sur ce forum de parents qui se battent pour des dépenses de garde d'enfants.

Par **gams**, le **22/03/2016** à **10:46**

bonjour ,merci pour votre réponse ,une garde alternée me semble difficile puisque le papa veut déménager a plus de 400 km de chez moi

Par **Visiteur**, le **22/03/2016** à **11:03**

oui alternée dans le sens la moitié des vacances... je me suis mal exprimé.

Par **Tisuisse**, le **22/03/2016** à **11:43**

Bonjour,

Le JAF prendra une décision quand aux droits de garde et d'hébergement du père. Dans la mesure où, le fait que le papa se remette en couple, demandez une augmentation de la pension alimentaire puisque, là, ce sont les revenus totaux du couple qui seront pris en compte. Le JAF tiendra compte des frais que vous pourriez avoir à payer en sus pour ces trajets puisque le déménagement est le fait d'une décision du seul papa.

Par ailleurs, vos enfants, dans la mesure où il n'existe plus d'âge officiel au dessous duquel on ne leur demande pas leur avis, pourront faire, chacun, une lettre au JAF dans laquelle ils indiqueront leurs souhaits et pourquoi. Le JAF lira les lettres et prendra ses décisions en tenant compte des motivations des enfants et de leur bien être (notamment quitter ses copains et amis, ses activités extra-scolaires, etc.).